PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/IG

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2026-203,
portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique
(article L. 181-10-1 du code de l'environnement),
sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale,
présentées par la société SUEZ RV CENTRE EST,
en vue de construire et d'exploiter une installation de tri et de broyage de déchets non dangereux
à Vaulx-en-Velin

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10, L. 181-10-1 et R 181-35 à R 181-38-1 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 août 2026, présentée par la société SUEZ RV CENTRE EST, en vue d'exploiter une installation de tri et de broyage de déchets non dangereux à Vaulx-en-Velin ;

VU la demande de permis de construire n° PC 069 256 26 00044 déposée le 18 août 2026 et complétée le 8 octobre 2026 par la société SUEZ RV CENTRE EST, en vue de la construction d'une installation de tri et de broyage de déchets non dangereux à Vaulx-en-Velin ;

VU l'étude d'impact produite à l'appui des demandes ;

VU le rapport du 17 septembre 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier pour permettre l'ouverture de la phase d'examen et de consultation du public ;

VU la décision du 6 novembre 2026 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Mme Laurence LEMAÎTRE, en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Claire MORAND, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU le courrier du 13 octobre 2026, informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation de sa demande ;

VU la saisine pour avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00 Fax : 04 72 61 37 24 Mél : ddpp@rhone.gouv.fr http : / /www.rhone.gouv.fr

VU la saisine pour avis de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la saisine pour avis des communes de Vaulx-en-Velin, Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, Villeurbanne et de la Métropole de Lyon ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dates, objet et conduite de la consultation

Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale, présentées par la société SUEZ RV CENTRE EST, afin de construire et d'exploiter une installation de tri et de broyage de déchets non dangereux au 34-36 Avenue Garibaldi à Vaulx-en-Velin.

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de trois mois, du lundi 7 décembre 2026 à 9 heures au lundi 8 mars 2027 à 17 heures inclus.

Elle sera conduite par Mme Laurence LEMAÎTRE, désignée en qualité de commissaire enquêtrice. En cas d 'empêchement, elle sera remplacée par Mme Claire MORAND, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 2 : Composition et consultation du dossier

Le dossier mis à la consultation du public est composé des dossiers de demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale déposés par la société SUEZ RV CENTRE EST, accompagnés notamment d'une étude d'impact. En cours de consultation, s'ajouteront au dossier de demande d'autorisation environnementale, le cas échéant, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire à la demande du préfet.

Pendant la durée de la consultation, les dossiers seront consultables sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7767

Toute personne pourra demander à consulter ces dossiers sur support papier à la mairie de Vaulx-en-Velin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations sur demande préalable adressée à ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionnée ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de M. Samuel FAGES, Chef de projet développement, à l'adresse suivante : samuel.fages@suez.com/Téléphone : 06 30 48 26 10.

ARTICLE 3 : Modalités de participation du public

Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionné ci-dessus, par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7767@registre-dematerialise.fr ainsi que par courrier postal adressé à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement, à l'attention de Mme Laurence LEMAÎTRE – commissaire enquêtrice, 245 rue Garibaldi 69 422 Lyon cedex 03.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique seront consignées par la commissaire enquêtrice sur le site dédié à la consultation.

Des questions pourront être adressées à la commissaire enquêtrice via le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation.

ARTICLE 4 : Réunions publiques

La commissaire enquêtrice organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques à la mairie de Vaulx-en-Velin :

– réunion d'ouverture : le mercredi 16 décembre 2026 à 18 heures (Salle de réunion de la Mairie Annexe au 32, Rue Alfred de Musset 69120 Vaulx-en-Velin - Accès par le 4, Rue Joseph Blein, entre la Bibliothèque Chassine et le Centre Social Peyri.),

- réunion de clôture : le mardi 2 mars 2027 à 18 heures (Grande salle du 6ème étage de l'Hôtel de Ville de Vaulx-en-Velin)

ARTICLE 5 : Mesures de publicité de la consultation du public

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché :

- en mairies, par les soins du maire de Vaulx-en-Velin, ainsi que des maires des communes de Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, Villeurbanne, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées,

- en préfecture du Rhône,

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés et par le préfet du Rhône.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de consultation du public sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr et sur le site internet dédié à la consultation susmentionné dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône.

ARTICLE 6 : Clôture de la consultation du public

A l'expiration du délai de la consultation du public, la commissaire enquêtrice rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation du public, la commissaire enquêtrice enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) son rapport assorti de conclusions motivées au titre de chacune des demandes.

La commissaire enquêtrice rendra public son rapport et ses conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision relative à la demande d'autorisation environnementale et pendant une durée d'un an.

A défaut de transmission de son rapport assorti de conclusions motivées par la commissaire enquêtrice dans le délai requis, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique sur le site internet dédié à la consultation par le préfet au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 7 : Autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône. L'autorité compétente pour prendre la décision relative au permis de construire est le maire de Vaulx-en-Velin..

ARTICLE 8 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de Vaulx-en-Velin, Bron, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu et Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire enquêtrice, à la commissaire enquêtrice suppléante et une autre notifiée au pétitionnaire.

Lyon, le 10 NOV. 2026

Pour le Préfet,
par délégation,

le directeur départemental,

Bertrand TOULOUSE